

Association sur exploitation unique

Buts

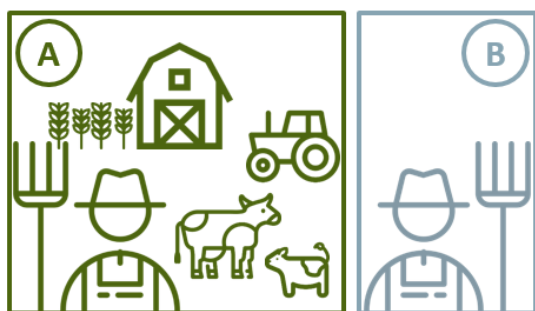
L'association sur exploitation unique permet de :

- gérer en commun une exploitation en impliquant deux ou plusieurs exploitants de la même famille ou tiers, en partageant les responsabilités et les prises de décisions, ainsi que le revenu d'exploitation et le risque économique ;
- anticiper une éventuelle reprise d'exploitation.

Principes de base

- En propriété/fermage de (A)
- En propriété/fermage de (B)
- Partie commune

Situation initiale



- (A) est fermier ou propriétaire des biens-fonds et gère individuellement une exploitation. Il est reconnu comme exploitant auprès de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).
- (B) n'a pas de structure agricole et n'est pas reconnu comme exploitant. Il est éventuellement employé sur une exploitation.

Situation après la création de l'association



- (A) Et (B) s'associent, ils sont tous deux reconnus comme exploitants agricoles.
- (A) reste propriétaire ou fermier des biens-fonds, mis à disposition de l'association contre rémunération.
- Le capital fermier est propriété commune des associés et inscrit au bilan de l'association.



Conditions

Il existe des indispensables à la création et au fonctionnement d'une association, et notamment :

- 🌿 bonne entente, communication et adaptation entre les partenaires ;
- 🌿 association reconnue auprès de la DGAV ;
- 🌿 demandes de reconnaissance déposées à la DGAV au plus tard le 31 janvier de l'année des contributions ;
- 🌿 collaboration réglée dans un contrat écrit qui doit être adapté en cas de changement (avenant ou nouveau contrat) ;
- 🌿 associés remplissant les conditions d'octroi pour l'obtention de paiements directs (âge, formation et domicile) ;
- 🌿 compte bancaire au nom de la société ou des associés ;
- 🌿 exploitation gérée en commun et chaque associé travaillent à ses risques et périls pour l'association.

Remarques

Les membres d'une association doivent tenir compte des paramètres suivants :

- 🌿 Une seule exploitation est reconnue à la DGAV, ce qui implique un seul dossier de recensement et une seule comptabilité. Mais chaque associé établit sa propre déclaration fiscale.
- 🌿 Un contrat formalise le fonctionnement de la société et peut être adapté en tout temps avec l'accord de tous les associés. Il est conseillé de faire un point annuel sur le fonctionnement.
- 🌿 Généralement, l'association est créée sous forme de société simple. Toutefois, d'autres formes juridiques sont également possibles (SA, Sàrl, etc.).

Fonctionnement

L'association rémunère le travail effectué par chacun à travers la répartition du bénéfice. L'association rémunère également les moyens de production (terres, bâtiments, capitaux propres) mis à disposition par les associés. Ces rémunérations s'ajoutent aux charges courantes de l'association et constituent un revenu pour chaque associé qui met des biens à disposition.

La compatibilité de l'association est établie selon le modèle suivant dans le cas d'une société simple :

Société simple A&B		CHF
+ Ventes de cultures		25'000
+ Ventes de lait		300'000
+ Ventes de bétail		10'000
+ Paiements directs		100'000
- Charges variables		80'000
- Charges de structures (<i>machines, main d'œuvre, frais généraux, installations fixes, etc.</i>)		180'000
- Rémunération de la mise à disposition des bâtiments de A		15'000
- Rémunération de la mise à disposition des bâtiments de B		0
- Rémunération de la mise à disposition des surfaces de A		25'000
- Rémunération de la mise à disposition des surfaces de B		0
= Revenu de la société simple		135'000
- Intérêts des capitaux propres de A		2'500
- Intérêts des capitaux propres de B		3'000
= Revenu (bénéfice) de la société simple à répartir		129'500
- Part de revenu de A		64'750
- Part de revenu de B		64'750
A		CHF
+ Rémunération de la mise à disposition des bâtiments		15'000
+ Rémunération de la mise à disposition des surfaces		25'000
+ Intérêts des capitaux propres		2'500
+ Part de revenu		64'750
- Entretien des bâtiments de A		15'000
- Prélèvement privé de A		70'000
= Disponible pour annuité des dettes de A		22'250
B		CHF
+ Rémunération de la mise à disposition des bâtiments		0
+ Rémunération de la mise à disposition des surfaces		0
+ Intérêts des capitaux propres		3'000
+ Part de revenu		64'750
- Entretien des bâtiments de B		0
- Prélèvement privé de B		50'000
= Disponible pour annuité des dettes de B		17'750

Rémunération du travail

La répartition du revenu s'effectue en fonction du taux d'activité effectué pour l'association par chacun des associés.

Dans le cas d'activité annexes, selon accord, il est possible d'intégrer les revenus de ces activités au compte de l'association. Le travail effectué en dehors de l'exploitation devient donc du travail réalisé pour l'association. Si tel n'est pas le cas, il faut en tenir compte lors de la répartition du revenu de l'association.

En général, les partenaires perçoivent chaque mois une avance sur revenu afin d'assumer leurs dépenses privées.

Rémunération des terres et des bâtiments (immeubles)

A reste propriétaire de ses terres et de ses bâtiments, qui sont mis à disposition de l'association contre rémunération. Les montants des rémunérations sont fixés d'un commun accord entre les associés (selon une taxation, les frais effectifs, les coûts moyens estimés, etc.). A prendra ensuite à sa charge les coûts liés à ces biens-fonds et tiendra une comptabilité séparée. En cas d'investissement conséquent (terre, bâtiment, installation fixe, etc.), il est nécessaire de définir qui investit (commun ou non) et quelles sont les conséquences sur le fonctionnement de l'association (rémunération, travail, etc.). Il faut également prévoir les modalités en cas de dissolution et adapter le contrat en conséquence.

Fonds propres (capital) de chaque associé

Lors de la création de l'association, B peut acheter une partie du capital fermier de A. A et B deviennent alors propriétaires communs de ces actifs. La part de chacun représente les fonds propres qu'ils possèdent dans l'association. Elle peut varier au fil du temps en fonction du revenu et des prélèvements de chacun. Il est possible de rémunérer les fonds propres de chaque associé selon un taux d'intérêt fixé en amont.

Renseignements

Concernant les associations de tiers ou extrafamiliales, Proconseil se tient à disposition pour plus d'informations :

Proconseil Lausanne

Av. des Jordils 3, CP 1080
1001 Lausanne
Tél. +41 (0)21 614 24 86
proconseil@prometerre.ch

Proconseil Moudon

Ch. de Grange-Verney 2
1510 Moudon
Tél. +41 (0)21 905 95 50
proconseil.moudon@prometerre.ch

Proconseil Yverdon

Av. des Sports 48
1400 Yverdon
Tél. +41 (0)24 423 44 88
proconseil.yverdon@prometerre.ch

Concernant les associations dans le cadre familial, l'Office de crédit agricole se tient à disposition pour plus d'informations :

Office de crédit agricole (OCA)

Av. des Jordils 3, CP 1080
1001 Lausanne
Tél. +41 (0)21 614 24 33
oca@prometerre.ch

Gestion – Terminologie agricole
Version 13.10.2020